

Arrêté municipal n°338-2023

**Autorisant un déménagement au 47 rue Général Huard et 21 rue Flandres Dunkerque
Le samedi 30 septembre et le dimanche 1^{er} octobre 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 13 septembre 2023 par Mme Chantal GROSS, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 47 rue Général Huard et au 21 rue Flandres Dunkerque, le samedi 30 septembre et le dimanche 1^{er} octobre 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le samedi 30 septembre et le dimanche 1er octobre 2023 entre 8h00 et 18h00, Mme Chantal GROSS est autorisée à réaliser un déménagement au 47 rue Général Huard et au 21 rue Flandres Dunkerque.

Article 2

Pendant la durée du déménagement, Mme Chantal GROSS est autorisé à stationner un véhicule devant le 47 rue Général Huard et au 21 rue Flandres Dunkerque, *uniquement pour le chargement/déchargement*.

La chaussée sera rétrécie et les piétons seront rétrécie sur le trottoir opposé.

Article 3

Il est ici rappelé que Mme Chantal GROSS devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Mme Chantal GROSS supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et Mme Chantal GROSS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie du 15/09 au 30/09/2023
La notification faite le 15/09/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 14 septembre 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER